

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2011

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 23 mai 2011
Date d'affichage : 23 mai 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE Claude FERRIER, Marcel FRECHET Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY.

Procurations de :

- Madame Pascale CHASTAGNARET à Madame Claude MARTIN,
- Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Marcel FRECHET,
- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY
- Monsieur Gilbert GREVE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Absent : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU.

Le vendredi vingt sept mai deux mille onze à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mademoiselle Lucie PIERREFEU.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2011

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du 26 mars 2011.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de :

1. ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AE 506 et AZ 64, chemin de Sagnelaide (plan joint).

La parcelle AE 506 jouxte la parcelle AZ 64. Issue de la division récente d'une plus grande parcelle, celle-ci n'apparaît pas sur le plan cadastral.

2. réviser le loyer des ateliers des Services Techniques comme suit :

Loyer actuel :	6.158,24 € / an
I.R.L. 1er trimestre 2011	+ 1,60 %
Calcul de la révision :	6.158,24 x 1,60 % = 6.256,77 € / an

3. réviser le loyer des terrains du Bois du Four comme suit :

Loyer actuel :	3.551,53 € / an
I.C.C. du 4 ^{ème} trimestre 2010 :	1533
I.C.C. du 4 ^{ème} trimestre 2009 :	1507
Calcul de la révision :	$(3.551,53 \text{ €} \times 1533) / 1507 = 3.612,80 \text{ €}$

Le conseil municipal en prend acte.

4. Demande d'autorisation des établissements GUEZE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Madame le maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le dossier de demande d'autorisation des établissements GUEZE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce dossier.

5. Propositions d'acquisitions foncières

Madame le maire présente à l'assemblée, une proposition de la municipalité en vue de l'acquisition de deux terrains :

- le 1^{er}, quartier Fromentières : terrain de 1 000 m² jouxtant le parking de la salle Nodon et l'arboretum. Prix proposé par le vendeur 45 000 € soit 45 € le m² ;
- le 2nd, en bordure de l'avenue de Baschi : terrain de 4 784 m² situé en zone 1NAa du POS qui a été proposé à la vente il y a quelques temps au prix de 71 760 € soit 15 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- à l'unanimité :
 - ⇒ accepte l'acquisition par la Commune d'un terrain d'environ 1 000 m² sis quartier de Fromentières, appartenant à Monsieur Karim CHELLOUL, au prix de 45 000 € pour une superficie minimale de 1 000 m²,
 - ⇒ autorise Madame le maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour finaliser cette opération ;
- 2- par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Jacqueline CALIXTE) autorise Madame le maire à se rapprocher des Consorts Javelas en vue de l'acquisition d'une parcelle leur appartenant, située au Pré Long, en bordure de l'avenue de Baschi, classée en zone 1NAa du plan d'occupation des sols.

6. Permission de voirie sollicitée par la société ADTIM l'exploitation, après réalisation, du réseau de fibre optique

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de permission de voirie établie par la société ADTIM pour le passage sous le domaine routier communal de son réseau de fibre optique, d'une longueur totale de 6 976,50 mètres linéaires et 2,30 m².

En contrepartie, la société ADTIM propose le versement d'une redevance annuelle de 35,51 € par kilomètre linéaire et de 23,67 € par m² d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le maire à signer avec la société ADTIM une permission de voirie pour le passage sous le domaine public routier communal du réseau de fibre optique,
- fixe le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
 $(6\,975,50 \text{ ml} / 1\,000 \text{ m} \times 35,51 \text{ €}) + (2,30 \text{ m}^2 \times 23,67 \text{ €}) = 302,18 \text{ €}$.

7. Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du SDE 07 pour les travaux d'extension et d'enfouissement des réseaux.

Madame le maire présente au conseil municipal les projets d'extension du réseau électrique au quartier du Pré Long ainsi que le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication :

- aux quartiers de la Sajourne, de la place du 13 avril 1944, du chemin des pêcheurs, d'une part,
- de la place Beauregard et de la rue de l'hôpital, d'autre part.

Madame le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) détient de la Commune, la compétence en matière d'électrification.

Madame le maire propose que la Commune délègue temporairement au SDE 07, pour les projets précités, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- Autorise la signature d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour les travaux d'extension électrique et d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur les quartiers :
 - aux quartiers de la Sajourne, de la place du 13 avril 1944, du chemin des pêcheurs, d'une part,
 - de la place Beauregard et de la rue de l'hôpital, d'autre part.
- 2- Autorise Madame le maire à déposer des demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et de France Telecom au titre de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

8. Subventions allouées aux associations pour l'exercice 2011

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET.

Monsieur Marcel FRECHET présente au conseil municipal, les propositions de subventions aux associations formulées par la commission compétente.

Toutes les demandes de subvention n'apparaissent pas sur ce tableau qui sera complété à l'occasion d'une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

9. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par Monsieur le préfet leur a été adressé.

Madame le maire indique que les communes et communautés de communes du département, toutes destinataires de ce document, sont invitées à donner leur avis.

Madame le maire rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 23 mai a souhaité connaître la décision de chaque conseil municipal du territoire avant de se prononcer.

Madame le maire rappelle qu'il est indiqué dans ce document que « pour éviter un trop grand étirement de leur territoire, les intercommunalités voisines de Vernoux-en-Vivarais (3 249 habitants et 154,95 de potentiel fiscal), ne souhaitent pas s'unir avec elle. L'avenir de cet EPCI (NDLA : Communauté de Communes du Pays de Vernoux) devra toutefois être recherché à terme dans une fusion avec une autre structure intercommunale qui aura conforté sa croissance (à l'exception de celui du Pays de Lamastre, au potentiel fiscal trop faible). »

Après discussion, il est proposé au conseil municipal de se déterminer sur les vœux suivants :

- rester au sein de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- se rapprocher de la Communauté de Communes de Rhône-Crussol en vue d'un rapprochement avec Valence,
- se rapprocher de la Communauté de Communes de Privas,
- se rapprocher de la Communauté de Communes du Cheylard,
- se rapprocher de la Communauté de Communes de Lamastre.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- rester au sein de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux : 2 voix,
- se rapprocher de la Communauté de Communes de Rhône-Crussol en vue d'un rapprochement avec Valence : 15 voix.

10. Vidange du lac

Madame le maire expose au conseil municipal que préalablement aux travaux de réhabilitation du lac aux Ramiers, il est nécessaire de procéder à sa vidange dont la procédure est soumise à déclaration de la loi sur l'Eau.

Madame le maire précise qu'une consultation de prix a été lancée auprès de six bureaux d'études spécialisés sur la base d'un cahier des charges établi par le Syndicat de rivière Eyrieux Clair. Une seule offre a été reçue en mairie.

Il s'agit du bureau CAPSE qui propose :

- Tranche ferme : dossier de déclaration loi sur l'eau comprenant un plan de gestion pour les années à venir 4 200 € HT
- Tranche conditionnelle :
Suivi de la vidange et de la remise en eau : 4 400 € HT
Réalisation de 4 campagnes d'analyses physico-chimiques et des rapports intermédiaires associés : 800 € HT l'unité soit 3 200 € HT

Soit un total de

11 800 € HT

Madame le maire souligne qu'il semble y avoir quelques incohérences dans l'affectation de certaines actions entre les deux tranches. Un ajustement devrait être fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation du lac aux Ramiers,
- autorise la signature du contrat d'étude,
- autorise le dépôt de demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, du CDRA VALDAC, de la Région Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau et tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Convention avec le Département de l'Ardèche pour la sensibilisation aux pratiques musicales

Madame le maire propose au conseil municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche pour la sensibilisation des enfants scolarisés aux pratiques musicales.

Madame le maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2011/2012 s'élève à 864 €.

Ont déposé une demande en vue de participer à cette opération :

- l'école maternelle publique pour la classe de moyenne et grande section,
- l'école de la présentation de Marie pour ses 3 classes.

Le montant de l'opération s'élève à 3 600 € (soit 4 classes x 900 €).

La participation de la Commune s'élève à 60 % de ce montant soit 2 160 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, au titre de l'année scolaire 2011/2012,
- le paiement de la somme de deux mille cent soixante euros (2 160 €),
- Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

12. Prix des plaques pour le jardin du souvenir

Madame le maire propose de fixer le prix de vente des plaques sur lesquelles seront inscrits, à la charge des proches, les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à trente euros, le prix de la plaque fournie par la Commune et ce pour une durée de trente ans sur la colonne réservée à cet effet au jardin du souvenir.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.